



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 23 mai 2019

ARRÊTÉ

portant interdiction de circuler et de stationner sur
certaines voies de la commune à l'occasion du festival
« FÉÉRIKA » les 01 et 02 juin 2019

N° Départ : 20/2019/54/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R.411-8, L.411-1 et R.411-25, R.417-9, R417-10 et R ;417-12 du Code de la route.
- Vu** La demande de l'association « American Lady » représentée par son président, monsieur Mickael PILLE

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de règlementer la fermeture du parc du château et la circulation des véhicules.

ARRÊTE

- Article 1** : Afin d'assurer le festival « Féérika », les accès du parc du Château seront fermés du vendredi 31 mai 2019 à partir de 07 heures au lundi 03 juin 2019 à 12 heures. Seule, l'entrée principale par la rue de la République sera ouverte au public durant la manifestation.
- Article 2** : En cas de fort rassemblement de population et afin de sécuriser l'entrée au parc du château, la rue de la République pourra être fermée temporairement à la circulation entre le rond-point de l'Olivier et l'intersection de l'avenue Didier Daurat.
Des panneaux de présignalisation de déviation seront installés pour les véhicules venant de l'avenue du Général Magnan par l'avenue Didier Daurat et l'avenue Joseph Aillaud. Pour les véhicules venant de l'avenue du Maréchal Juin par l'avenue des Oiseaux et la Départementale 554.
- Article 3** : Les panneaux de déviation seront mis en place par la Police Municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté
- Article 4** : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIÈS-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Dont ampliation à :
- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
 - Transvar

Le Maire,

Docteur André GARRON



The image shows a handwritten signature in black ink that starts with a large loop and extends across the page. Below the signature is a red circular stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIÈS-PONT' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(Var)' at the bottom. There are also two small stars on either side of the 'R.F.' text. The stamp is partially obscured by the signature.